

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 septembre 2024**

**Délibération n° DL-240924-118**

**Objet :**

**Convention pluriannuelle (2024 - 2026) de mise à disposition d'installations sportives entre le Conseil Départemental du Tarn, le collège Pierre Suc et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe**

Date de la convocation :  
18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 7

**Votants : 27**

*(Mme Nadia OULD AMER ne prend pas part au vote)*

**Pour : 27**

**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoit ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Isabelle MANTEAU.

**Excusés :** M. Laurent SAADI (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Laurence BLANC), M. Stéphane FILLION (procuration à M. Julien LASSALLE), M. Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nadia OULD AMER)

**Absent :** M. Sébastien BROS

**Secrétaire de séance :** Mme Nadia OULD AMER.

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, indique à l'assemblée que les Départements doivent mettre à disposition des élèves et des enseignants des collèges, les installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS).

Le Département du Tarn s'est engagé dans des actions en faveur de la jeunesse et du mieux vivre dans le Tarn. Depuis plusieurs années, il participe au développement des équipements sportifs sur le territoire et à leur accessibilité par le plus grand nombre. Ainsi, des projets de création, de réfection et d'aménagement d'équipements sportifs sont soutenus par le Département. Ces équipements sont alors mis à disposition gratuitement des collégiens afin de participer à la mise en œuvre des programmes scolaires d'Éducation Physique et Sportive.

La présente convention a pour objet les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage pendant le temps scolaire des équipements sportifs appartenant à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, pour les besoins du programme national de l'EPS.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe met à disposition gratuitement du collège Pierre Suc à Saint-Sulpice-la-Pointe, les équipements suivants :

- Gymnase Joël Braconnier et local de rangement,
- Gymnase Michel Lobit,
- Piscine municipale (bassins intérieur et extérieur),
- Terrain de sport de la Messale et tour de terrain aménagé,
- Terrain multisport « city stade »,
- Une aire de saut en longueur.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L.16118, L.3211-1, L.3211-2 ;
- Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 214-1 du Code de l'éducation ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 25 novembre 2004 relative aux modalités d'intervention du Conseil général en matière de financement des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans les collèges ;
- Vu les délibérations du Conseil départemental des 21 et 22 mars 2024 approuvant La reconduction du programme d'intervention départemental « Contrat Atouts-Tarn » ;
- Vu le règlement du Fonds de développement territorial ;
- Vu le projet de convention pluriannuelle de mise à disposition d'installations sportives entre le Conseil départemental du Tarn, le Collège Pierre Suc et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur qui lui a été remis ;
- Considérant d'une part que cette mesure, à caractère culturel, est de nature à soutenir l'activité cinématographique locale de la Commune ;
- Considérant qu'il convient d'organiser les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage pendant le temps scolaire des équipements sportifs appartenant à la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, pour les besoins du programme d'Education Physique et Sportive ;

#### DÉCIDE

- D'approuver la convention triennale entre le Conseil Départemental, le Collège Pierre Suc et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe relative à la mise à disposition des installations sportives telle que présentée et annexée à la délibération.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce et avenant s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,  
Nadia OULD-AMER



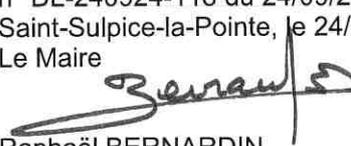
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,  
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement  
et des Citoyennetés  
Direction de l'Éducation**

Vu pour être annexé à la délibération  
n° DL-240924-118 du 24/09/2024  
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 24/09/2024  
Le Maire

  
Raphaël BERNARDIN



## **CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN, LE COLLÈGE PIERRE SUC ET LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE 2024-2026**

**RÉFÉRENCE : COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE - COLLÈGE PIERRE SUC -  
DIRECTION DE L'ÉDUCATION - PÉRIODE 2024-2026**

◆ ◆ ◆

Vu l'article L 214-4 du Code de l'éducation,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9,  
L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1, L 3211-2,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :

- Du 25 novembre 2004 relative aux modalités d'intervention du Conseil départemental en matière de financement des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans les collèges.
- Des 21 et 22 mars 2024 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2024-2026, approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale, inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires et décidant de l'augmentation de la base de calcul de la majoration collégien à 70 € par collégien.

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le règlement du Fonds de développement territorial,

Vu la délibération de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe relative au prêt des installations sportives, DL-240924-xxx du 24 septembre 2024,

## ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département,

## ET

2°) La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, représentée par Monsieur Raphaël BERNARDIN, Maire, dûment mandaté,

ci-après désignée par les termes, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, d'autre part,

## ET

3°) Le collège Pierre Suc à Saint-Sulpice-la-Pointe, représenté par son Principal Monsieur Hugues JOURDE,

ci-après désigné le Collège,

## PRÉAMBULE

Les Départements doivent mettre à disposition des élèves et des enseignants des collèges les installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS).

Le Département du Tarn s'est engagé dans des actions en faveur de la jeunesse et du mieux vivre dans le Tarn. Depuis plusieurs années, il participe au développement des équipements sportifs sur le territoire et à leur accessibilité par le plus grand nombre. Ainsi, des projets de création, de réfection et d'aménagement d'équipements sportifs sont soutenus par le Département. Ces équipements sont alors mis à disposition gratuitement des collégiens afin de participer à la mise en œuvre des programmes scolaires d'Éducation Physique et Sportive (EPS).

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage pendant le temps scolaire des équipements sportifs appartenant à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, pour les besoins du programme national de l'EPS.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe met à disposition gratuitement du Collège, les équipements suivants :

- Gymnase Joël Braconnier et local de rangement,
- Gymnase Michel Lobit,
- Piscine municipale (bassins intérieur et extérieur),
- Terrain de sport de la Messale et tour de terrain aménagé,
- Terrain multisport « city stade »,
- Une aire de saut en longueur.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

2.1. Le Collège pourra disposer du matériel, propriété de la Commune Saint-Sulpice-la-Pointe, dont l'inventaire est joint en annexe 1. Il pourra entreposer dans les locaux prévus à cet effet le matériel dont il est propriétaire, inventorié en annexe 2.

2.2. Le planning annuel prévisionnel arrêté en début d'année scolaire, en commun accord entre le Maire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Principal du Collège, précisera les périodes, jours et heures d'utilisation par les collégiens pour la pratique de l'EPS conformément à l'annexe 3.

Durant ces horaires, le Collège étant considéré comme utilisant effectivement les installations, la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord exprès entre le représentant du Collège et la Commune.

**2.3.** Le Collège s'engage à respecter le planning annuel prévisionnel joint en annexe 3. Ce planning, actualisé par l'utilisateur et le propriétaire des installations, sera communiqué au Département chaque année.

## **ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

Le Collège utilisera les installations relevant de cette convention et les équipements qui y sont affectés pour y assurer l'enseignement de l'EPS.

Les installations mises à disposition ne peuvent être utilisées par le bénéficiaire à d'autres fins que pour organiser ces activités d'EPS. Toute activité à caractère idéologique, individuel ou commercial est interdite.

## **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition des installations est consentie pour une période de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **5.1. Utilisation à titre gratuit**

Pendant la durée de cette convention, en contrepartie de l'utilisation gratuite des installations sportives de la Commune Saint-Sulpice-la-Pointe, énumérées à l'article 1, le Département s'engage à majorer les aides départementales accordées dans le cadre du Fonds de Développement Territorial (F.D.T) pour les éventuels projets d'investissement que celle-ci présentera. La majoration départementale est calculée selon les modalités suivantes : effectifs collégiens (constat septembre 2023) multipliés par 70,00 €.

Pour la période 2024-2026, cette majoration s'élève à 48 510 € (693 X 70,00 €).

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

**6.1.** Préalablement à l'utilisation des installations sportives, le Collège utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité générales et particulières, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et des issues de secours.

**6.2.** Au cours de l'utilisation des installations sportives mises à disposition, le Collège utilisateur s'engage à contrôler les mouvements des collégiens participant aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité, notamment les règles de sécurité applicables aux bâtiments accueillant du public.

**6.3.** La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe assume la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX**

**7.1.** Le Collège prend les locaux et installations mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent le jour de la signature de la présente convention. Le Collège ne pourra faire aucune démolition, aucun changement de distribution, aucune modification.

**7.2.** Le Collège s'engage à informer dans les plus brefs délais la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe de tout dommage constaté dans les locaux ou les installations sportives mis à disposition et à signaler tout problème de sécurité dont il aurait connaissance.

7.3. Le Collège s'engage à prendre en charge tout dommage causé aux locaux et installations sportives en cas de dégradations relevant de sa responsabilité.

7.4. Lorsqu'il quittera les locaux mis à disposition, le Collège s'engage à les rendre dans l'état où il les a trouvés en entrant, en tenant compte de l'usure normale.

## **ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES LOCAUX**

L'entretien et la maintenance (petites réparations) des locaux et installations sportives mis à disposition du Collège sont à la charge de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Celle-ci s'engage à assurer la maintenance et le remplacement du matériel éducatif inventorié en annexe 1.

## **ARTICLE 9 : OBLIGATION D'ASSURANCE POUR LES BIENS ET LES PERSONNES**

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe assure le bâtiment ou les installations mis à disposition en sa qualité de propriétaire.

Le Collège reste responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation de l'installation sportive ainsi que des équipements de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe mis à sa disposition.

Le Collège déclare avoir souscrit une assurance N° 0910321 T auprès de la compagnie MAIF CS 90000 79038 NIORT Cedex 9 :

- une assurance responsabilité civile au titre des activités qu'il exerce dans les locaux mis à sa disposition,
- une assurance dommage aux biens, et notamment contre les explosions, incendies et dégâts des eaux,

et s'engage à communiquer chaque année au propriétaire une attestation d'assurance.

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ne saurait être tenue pour responsable des vols et dégradations commis dans les locaux mis à disposition.

## **ARTICLE 10 : SOUS-LOCATION**

La présente convention est consentie au Collège de façon exclusive et nominative. Toute sous-location, même temporaire ou partielle, ou simple occupation des lieux par un tiers à quelque titre que ce soit est donc interdite, sauf autorisation préalable et expresse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

## **ARTICLE 11 : CESSION**

Toute cession, même partielle des locaux et du matériel mis à disposition, est interdite.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés. Cet avenant sera signé par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, le Département et le Collège.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf urgence avérée ou défaut du respect des obligations contractuelles définies par la présente convention. Si la résiliation s'effectue au titre de l'intérêt général, le Collège ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Le Collège peut dénoncer la présente convention d'occupation et signifier son congé à la Commune de Saint-Sulpice-la-, trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 14 : RÉSOLUTION DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

La présente convention est réalisée en 3 exemplaires originaux à destination de chaque partie.

A ALBI,

Le

Le Maire de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe,

Le Principal du collège Pierre Suc,

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Raphaël BERNARDIN

Raphaël BERNARDIN

Hugues JOURDE

Christophe RAMOND



Signature of Raphaël Bernardin, Maire of Saint-Sulpice-la-Pointe, with a circular official stamp of the commune.



## ANNEXE I

# MATÉRIEL PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

---

### **GYMNASE MICHEL LOBIT**

- 2 buts de Handball avec filet
- 6 panneaux de Basket latéraux multi positions avec filet (petit terrain)
- 2 panneaux de Basket centraux relevables avec filet (grand terrain)
- 6 poteaux de Volley avec filet + support mural de stockage

### **GYMNASE JOËL BRACONNIER + LOCAL DE RANGEMENT**

- 2 buts de Handball avec filet
- 6 panneaux de Basket latéraux multi positions avec filet (petit terrain)
- 2 panneaux de Basket centraux relevables avec filet (grand terrain)
- 6 poteaux de Volley avec filet + chariot de stockage

### **TERRAIN DE SPORT DE LA MESSALE + TOUR DE TERRAIN AMÉNAGÉ**

- 4 buts de football à 8 avec filets
- 2 buts de football à 11 avec filets
- 1 terrain multisport type « city stade »
- 1 aire de saut en longueur

### **PISCINE (BASSINS INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR)**

- 38 planches rectangulaires
- 7 planches triangulaires
- 4 planches rondes
- 50 pull boy grand modèle
- 4 pull boy petit modèle
- 38 ceintures de flottaison
- 2 tapis 2 trous
- 3 tapis simples
- 9 cerceaux
- 40 frites



## ANNEXE II

# MATÉRIEL PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE PIERRE SUC – SAINT-SULPICE-LA-POINTE

---

Matériel du collège Pierre SUC stocké sur les installations municipales :

Nous disposons d'un local fermé à clé dans le gymnase Braconnier dans lequel sont stockés de façon permanente :

- des filets, raquettes et volants de badminton
- des haies d'athlétisme
- des plots
- des ballons de volley

De plus, nous pouvons y stocker d'autres matériels de façon occasionnelle : chasubles, ballons. (basket, handball, futsal...)

PROJET



## ANNEXE III

# PLANNING PRÉVISIONNEL D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

### *Gymnase Michel Lobit – Saison 2024 / 2025*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
06	Service Entretien						
07	↔						
08	Collège Pierre Suc (P5)	Collège Pierre Suc (P5)	Collège Pierre Suc (P5)		Collège Pierre Suc (P5)		Amicale des Pompiers
09			ALAE Marcel Pagnol (P5)	Ecole Marcel Pagnol (P5)	Ecole Marcel Pagnol (P5)	Basket	Basket
10						↔	↔
11						↔	↔
12	ALAE Marcel Pagnol	ALAE Marcel Pagnol		ALAE Marcel Pagnol	ALAE Marcel Pagnol		
13							
14	Ecole Marcel Pagnol (P5)	Ecole Saint-Charles (P5)	Espace Jeunesse	Ecole Marcel Pagnol (P5)	Ecole Marcel Pagnol (P5)	Compétition ou manifestation	Compétition ou manifestation
15							
16			Basket				
17	Handball	Basket		Basket	Basket		
18							
19	Basket			Handball			
20							
21			Volley	Basket	Volley		
22							

### *Gymnase Joel Braconnier – Saison 2024 / 2025*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
06	Service Entretien						
07	↔						
08	Collège Pierre Suc (P5)	Collège Pierre Suc (P5)	Collège Pierre Suc (P5)	Collège Pierre Suc (P5)	Collège Pierre Suc (P5)		
09						Handball	Tir à l'arc
10							
11							
12	Collège Pierre Suc (P5)	Collège Pierre Suc (P5)		Collège Pierre Suc (P5)	Collège Pierre Suc (P5)	Compétition ou manifestation	Compétition ou manifestation
13							
14	Ecole Saint-Charles (P5)			Collège Pierre Suc (P5)			
15	Collège Pierre Suc (P5)	Collège Pierre Suc (P5)	CPAS	Collège Pierre Suc (P5)	Collège Pierre Suc (P5)		
16							
17	ALAE Pagnol		Astronuts		CPAS		
18	CPAS	CPAS	Basket	CPAS	CPAS		Les Astronuts
19							
20			Handball				
21	Pieds carrés (Futsal)	Tir à l'arc		Astronuts	Basket		
22							

### Planning piscine municipale – Bassin intérieur

	LUNDI 1	MARDI 2	MERCREDI 3	JEUDI 4	VENDREDI 5
03					
04					
05					
06					
07					
08	PIERRE SUC	PIERRE SUC	BABY PLOUF	SAINT JEAN	PIERRE SUC
09					
10	MARCEL PAGNOL	HENRI MATISSE CP CE1	AEN	AQUAFITNES MAIRIE	MARCEL PAGNOL
11					
12					
13					
14	HENRI MATISSE CP CE1	SAINT CHARLES		HENRI MATISSE GS	ST CHARLES
15					
16	ALAE MARCEL PAGNOL	AEN	AEN	ALAE HENRI MATISSE	AEN
17	AEN			AEN	
18	AQUAFITNES	AQUAFITNES	AQUASSOS	AQUASSOS	LES MARIOTTES PLONGE
19					
20					
21					

### Planning piscine municipale – Bassin extérieur

	LUNDI 10	MARDI 11	MERCREDI 12	JEUDI 13	VENDREDI 14
03					
04					
05					
06					
07					
08	PIERRE SUC	PIERRE SUC	Résidence théâtre de la peau	PIERRE SUC	PASSAGE DU SAVOIR NAGER
09					
10	Collège Bessières Couloirs 3 et 4	Collège Bessières Couloirs 3 et 4	AEN	Collège Bessières Couloirs 3 et 4	Collège Bessières Couloirs 3 et 4
11					
12					
13					
14	Louisa Paulin Petit bassin extérieur	Saint Charles Ligne 1 et 2, 3		Louisa Paulin Petit bassin extérieur	Saint Charles Petit bassin EXT
15					
16					
17	ALAE MARCEL PAGNOL	AEN	AQUASSOS	ALAE HENRI MATISSE	
18	AGREMENT SCOLAIRE COULOIR 1	AEN		AQUASSOS	
19	AQUAFITNES	AQUAFITNES			
20					
21					
22					LES MARIOTTES PLONGE SOUS MARINE

Ces plannings sont prévisionnels et susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 081-218102713-20240924-DL240924118-DE